



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERRE-CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaient présents tous les délégués suivants :

COURJAN JF. - GUILLAUME P. - NICLET I. - GONCALVES A. - MATHELLIE T. - JACOB M. - -
MUSSET O. - ROUSSELLE A. - RADET C. - RONDEAU P. - BOULARD R - CHARLOT Y. -
JACQUET P. - MANGEARD P. - LEGRAND B. - BREGEON C. - MANCE V. - BRETON P. -
POUCINEAU E. - REMY P. - PARENT S. - GORISSE G. - EGOT B. - GANDON B. - BIJOT B. -
POIREL B. - SIMONNET J. - DOC D. - LAURENT P. - BARBIER P.

MATHELLIER JP. a donné pouvoir à GONCALVES A.
GARNESSON P représenté par GANDON B.
DEBAIRE A. a donné pouvoir à SIMONNET J.

Excusé non représenté : PETIT J.

Monsieur Janick SIMONNET est élu secrétaire de séance

A noter la présence de Madame Sandrine GRAS.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Subvention au collège Stéphane Mallarmé
- Modificatif relatif à la mise en place du RIFSEEP établi sur la base des propositions du groupe de travail placé auprès du Centre de Gestion (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Fixation des taux de promotion
- Autorisation de signature d'une convention avec l'entreprise EURO BENGALE donnant accès au compteur d'eau situé dans le puits

- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil communautaire du 14 octobre 2019. Aucun conseiller ne se manifeste. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

201911 72 Subvention au collège Stéphane Mallarmé

Monsieur le Président propose de statuer sur les versements des subventions attribuées pour l'exercice 2019 / 2020.

Après avoir pris connaissance du courrier de Madame la Principale du collège, détaillant le compte rendu d'utilisation de la subvention, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

- le versement d'une subvention de 600 € à l'Association Sportive du collège Stéphane Mallarmé,
- le versement d'une subvention de 434 € au collège Mallarmé de FERRE CHAMPENOISE au titre de notre participation à l'apprentissage de la natation des 6^{èmes},
- le versement d'une subvention de 600 € au Foyer socio-éducatif du collège Stéphane Mallarmé,
- le versement d'une subvention de 5 500 € pour le projet éducatif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201911 73 Modificatif relatif à la mise en place du RIFSEEP établi sur la base des propositions du groupe de travail placé auprès du Centre de Gestion (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 201612 110 instaurant ce régime indemnitaire en date du 5 décembre 2016

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 sur la mise en place du RIFSEEP (IFSE)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2019 sur la modification relative à la mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président précise que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Après avoir rappelé que le comité technique a émis un avis favorable le 10 novembre 2016 sur la mise en place du RIFSEEP part IFSE et que la délibération n°201612 110 du 5 décembre 2016 instaure ce nouveau régime indemnitaire au 01/01/2017, Monsieur le Président explique qu'initialement, la transposition vers le RIFSEEP devait impérativement conduire les collectivités à saisir le Comité technique d'un projet de délibération introduisant la part IFSE propre à la nature des fonctions et à l'expérience professionnelle. A contrario, l'interprétation générale conduisait à retenir une mise en place facultative du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) reposant sur la manière de servir et l'engagement professionnel.

Toutefois, suite à sa décision n° 2011-727 du 13 juillet 2018, le Conseil constitutionnel a affirmé l'obligation d'instaurer la part CIA au sein de ce régime indemnitaire.

Dans le respect de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité territoriale ou établissement public est tenu de servir un régime indemnitaire en deux parts (IFSE et CIA), en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, sans pour autant porter atteinte au principe de libre administration propre à chaque collectivité locale. En effet, l'organe délibérant reste libre de déterminer ses propres montants plafonds applicables à chaque part et chaque groupe de fonctions, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes prévu par arrêté. La circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précise que sont appréciés, au titre du CIA, la valeur professionnelle, l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, la capacité

d'adaptation aux exigences du poste, mais aussi à coopérer avec des partenaires internes ou externes ou à s'impliquer dans les projets du service et à participer activement à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel. La circulaire ministérielle susmentionnée précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas:

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

Monsieur le Président PROPOSE au Conseil Communautaire :

I.- Rappel de la Mise en place de l'Indemnité de Fonction, Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement
- de l'expertise
- des sujétions

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants dans la limite des plafonds applicables à l'Etat:

Groupes		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (en €)
Attachés		
Groupe 4	Direction	20 400 €
Rédacteurs/Techniciens		
Groupe 1	Direction Générale des services	17 480 €
Groupe 2	Responsable des services techniques	16 015 €
Groupe 3	Assistante de Direction	14 650 €
Adjoint administratif/Adjoint technique/Adjoint d'animation		
Groupe 1	Comptable chargé des ressources humaines, Responsable de la gestion comptable	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil administratif responsable des déchets ménagers	10 800 €
Groupe 3	Tous les emplois autres que Groupe 1 et groupe 2	10 260 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de ***l'expérience professionnelle***. Monsieur le Président **propose de retenir les critères du compte-rendu de l'entretien professionnel.**

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

l'IFSE sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de maintien de l'IFSE

Les primes versées antérieurement sont maintenues dans le cadre de la transposition.

II.- Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

A. A. Critères de versement

Le Complément Individuel (CI) est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

B. B. La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis	Maîtrise totale
Pondération	25%	50%	50%	100%
MANIÈRE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants dans la limite des plafonds applicables à l'Etat :

Groupes		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE CIA (en €)
Attachés		
Groupe 4	Direction	3 600 €
Rédacteurs/Techniciens		
Groupe 1	Direction Générale des services	2 380 €
Groupe 2	Responsable des services techniques	2 185 €
Groupe 3	Assistante de Direction	1 995 €
Adjoints administratif/Adjoints technique/Adjoints d'animation		
Groupe 1	Comptable chargé des ressources humaines, Responsable de la gestion comptable	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil administratif responsable des déchets ménagers	1 200 €
Groupe 3	Tous les emplois autres que Groupe 1 et groupe 2	1 140 €

A. Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement

B. Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

C. Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale relatifs au maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc...). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

B. F. Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

C. G. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

D. H. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- La prime annuelle de 13^{ème} mois

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'instaurer le CI dans les conditions indiquées ci-dessus
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020
- Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

201911 74 Fixation des taux de promotion

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Monsieur le Président ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Après avoir rappelé que le comité technique a émis un avis favorable le 26 septembre 2019, Monsieur Le Président propose au conseil communautaire de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la communauté de communes ainsi qu'il suit :

ADMINISTRATIF			
GRADE D'ORIGINE	NBRE D'AGENT DANS LE GRADE	GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION
ATTACHE PP 2EME	1	ATTACHE PP 1ERE	100%
ATTACHE	1	ATTACHE PP 2EME	100%

REDACTEUR PP 1ERE	1	ATTACHE	100%
REDACTEUR PP 2EME	1	REDACTEUR PP 1ERE	100%
REDACTEUR	1	REDACTEUR PP 2EME	100%

ADJOINT ADMINISTRATIF PP 1ERE	1	REDACTEUR	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PP 2EME	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PP 1ERE	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PP 2EME	100%

TECHNIQUE			
GRADE D'ORIGINE	NBRE D'AGENT DANS LE GRADE	GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION
TECHNICIEN PP 1ERE	1	INGENIEUR	100%
TECNICIEN PP 2EME	1	TECHNICIEN PP 1ERE	100%
TECHNICIEN	1	TECNICIEN PP 2EME	100%

ADJOINT TECHNIQUE PP 1ERE	1	TECHNICIEN	100%
ADJOINT TECHNIQUE PP 2EME	1	ADJOINT TECHNIQUE PP 1ERE	100%
ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PP 2EME	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

201911 75 Autorisation de signature d'une convention avec l'entreprise EURO BENGALE donnant accès au compteur d'eau potable situé dans le puits

Monsieur le Président rappelle la situation cadastrale de la société EURO BENGALE sur l'ancien dépôt de munitions de Connantray-Vaufrey.

Actuellement, le puits, propriété de la communauté de communes, situé devant le camp, contient le compteur d'eau potable de l'entreprise au réseau public.

Pour cadrer juridiquement les conditions d'accès au puits, il convient de signer une convention.

Après débat, le Conseil communautaire décide

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec la société EURO BENGALE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

Informations diverses

- SYVALOM

L'étude relative à la création d'un réseau de chaleur est lancée. L'objectif est de stabiliser la vente de l'électricité sur 20 ans.

Ce réseau, d'un budget de 12 millions d'euros, alimenterait l'agglomération de Châlons-en-Champagne l'hiver et l'usine de déshydratation de Recy l'été. Ce projet doit être réfléchi rapidement pour pouvoir récupérer les certificats d'énergie. Beaucoup de paramètres peuvent mettre le projet en péril.

Par ailleurs, et pour répondre aux nouvelles normes, le syndicat doit investir 5 millions d'euros pour récupérer les fumées.

L'ensemble de ces investissements pourrait impacter, à l'avenir, les coûts de traitement des ordures ménagères, engendrant un risque de dépôts sauvages dans les communes.

- OPAH

Monsieur Patrice VALENTIN, Président du PETR, et Monsieur DE BODIN, pourraient intervenir lors du prochain conseil communautaire pour présenter le bilan de l'opération.

Se pose la question de prolonger l'OPAH sur une quatrième voire une cinquième année. La Région doit donner son aval pour la poursuite.

Sur le territoire de la communauté de communes, malgré un nombre important de personnes aux permanences du CoMAL.SOLiHA, peu de dossier sont déposés.

- Portes ouvertes TEREOS

L'entreprise a accueilli élus et adhérents lors d'une journée portes ouvertes. Lors de cette visite, le Président du groupe a souligné l'importance, pour la société, des travaux réalisés pour maintenir l'usage de la voie ferrée.

- Application mobile de covoiturage « Ecovoit »

Le lancement aura lieu lors de la foire de Sainte-Catherine, le 23 novembre prochain, avec un stand dédié. Des objets publicitaires seront distribués pour inciter les personnes à utiliser l'application. Le plan de communication sera essentiel pour la faire connaître. La phase de test pourra débuter la semaine prochaine.

- Intervention sociale de la Gendarmerie

L'action, portée par l'association LE MARS, rencontre un vif succès puisque 30 personnes ont déjà bénéficié d'un suivi, auquel s'additionnent une trentaine de contact téléphonique.

Une plaquette d'information est en cours d'élaboration, en vue d'une distribution dans les mairies.

A l'occasion de la réunion de ce jour, Monsieur le Président a pu faire connaissance avec le nouveau Major, le commandant Bernard DEMEUVE.

- Projet de centrale solaire à Marigny.

Il est nécessaire de régler le problème des deux propriétaires privés possédant des parcelles enclavées sur site.

Le projet de promesse de bail a déjà fait quelques allers et retours entre la communauté de communes et le porteur de projet. Il reste quelques détails juridiques à régler. Me Etien a d'ailleurs également apporté quelques remarques au dossier.

Nous avons rendez-vous avec les banques la semaine prochaine pour étudier les possibilités de financement. La commission finances pourrait se réunir fin novembre ou début décembre pour étudier la stratégie à adopter.

Questions diverses

- Marigny

Monsieur BIJOT demande une convention de répartition des coûts entre la communauté de communes et la commune suite à l'effondrement de 50 mètres de trottoir. L'entreprise MRTTP a sécurisé les lieux.

- Parking de la maison médicale de Pleurs : répartition des coûts

Monsieur BIJOT s'interroge sur la répartition des coûts des travaux du parking de la maison médicale de pleurs.

La délibération n'a pas pu être inscrite à l'ordre du jour puisqu'il subsiste encore des erreurs sur la répartition des coûts. Le décompte devrait être connu à la fin de la semaine.

Monsieur Thierry MATHELLIE s'interroge sur le fait qu'une convention n'a pas été établie avant le début des travaux. Il considère que Monsieur SIMONNET est pour et parti et qu'il ne peut intervenir dans le calcul de cette répartition financière. Il demande que le décompte soit connu et présenté de façon détaillée lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur SIMONNET rappelle les problèmes rencontrés entre l'architecte et l'AMO. Alors que les travaux étaient démarrés, les plans définitifs ont été seulement transmis en juin 2019.

Monsieur Thierry MATHELLIE estime que la situation pourrait être attaquable au tribunal administratif.

- Travaux d'entretien de la voirie

Sur la consultation lancée, seule une entreprise a répondu, avec des tarifs trop élevés. Une nouvelle consultation est lancée.

Certains travaux sont urgents tels qu'à Bannes.

- Répartition des sièges au conseil communautaire en 2020.

Monsieur Patrice JACQUET a reçu l'arrêté préfectoral pour la répartition des sièges en 2020. Il est étonné du vote des communes membres. Les communes de Fère-Champenoise et Connantre auront donc la majorité.

- Parking de la maison médicale de Fère-Champenoise

Il reste quelques travaux de terrassement pour installer l'escalier.

- Fibre optique

Le planning de travaux est disponible sur le site de Losange, quid du retard sur les communes prioritaires. Pour Oignes, les travaux devraient démarrer début février 2020.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 16 décembre 2019 à 20h30.

La séance est levée à 21h50.